



Décision du Président n° 2023_RH_125

Thème : Ressources Humaines

Objet : Création de postes non permanents saisonniers – hiver 2023- 2024

Pôle : Ressources

Contexte :

Différents services de la Collectivité nécessitent des renforts pour les activités d'hiver :

Le service Gestion et Valorisation des Déchets, pour les opérations de Collecte et de gestion des petits travaux pendant la saison hivernale.

Le Centre Social Intercommunal, pour l'activité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires entre octobre 2023 et mars 2024.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-2 ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « création, modification et suppression de poste d'agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à 6 mois lorsque les crédits ont été inscrits au budget » ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023-39 du 9 mai 2023 portant recrutement d'emplois saisonniers / Contrats d'engagement Educatifs, qui prévoit notamment que « le nombre de postes saisonniers ouverts chaque année sera fixé par décision du Président » ;

CONSIDÉRANT les besoins des services ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants ont été prévus et votés au budget primitif de l'exercice 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : pour le service Gestion et Valorisation des Déchets :

Sont créés 4 emplois non permanents « accroissement saisonnier d'activité » pour la saison d'hiver 2023-2024,

Fonction	Chauffeur grutier ou agent polyvalent selon profil
Grade	Adjoint technique
Temps du poste	Temps complet
Groupe IFSE de référence	Groupe 2 + majoration contraintes horaires
Période et durée maximum	5 mois maximum entre décembre 2023 et avril 2024 (prévision 11/12 au 14/04)
Type de contrat	CDD article L 332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique

ARTICLE 2 : pour l'Accueil de Loisirs :

Sont créés 2 emplois non permanents « accroissement saisonnier d'activité » - saison hiver (périodes de vacances scolaires de la zone B Toussaint 2023, Noël 2023 et février/mars 2024) pour l'accueil de loisirs.

Fonction	Animateur ALSH
Grade	Adjoint technique
Temps du poste	Rémunération à la journée complète (9h environ par jours) - maximum 48h hebdo
Période et durée maximum	2 semaines par période de vacances scolaires entre octobre 2023 et mars 2024, soit 6 semaines maximum par emploi
Type de contrat	CEE (Contrats d'engagement éducatifs)

Les conditions d'engagement et de rémunération sont celles prévues par la délibération n°2023-39 du 9 mai 2023 qui a décidé du principe du recrutement d'animateurs non permanents sous la forme juridique des Contrats d'Engagement Educatifs.

ARTICLE 3 :

Ces postes sont strictement créés pour les périodes et durée précisés aux articles 1 et 2 et ne peuvent être pourvus que sur ces périodes et durées.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 12 OCT. 2023

Le Président,
R.F.
Département des
Hautes-Alpes
Arnaud MURCIA

Date de publication : 17 OCT. 2023
Décision transmise en Préfecture : 17 OCT. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.